

## AAD Familles (Soutien à la parentalité)

Constat : Diminution des AAD Familles => **simplification et harmonisation des critères d'éligibilité et des modalités d'intervention** pour répondre aux besoins des familles

### Nouveautés :

- l'AAD Familles concerne l'ensemble des familles, y compris pour les familles non allocataires PF:
  - Dès le 1<sup>er</sup> enfant, ou avec un enfant à naître, jusqu'à ses 18 ans
  - Y compris pour les parents non gardiens
- Répit parental : temps d'absence des parents = 25% de l'intervention (50% pour l'inclusion)
- 4 thématiques :

- **Délai de demande** : jusqu'à 1 an à compter de l'événement déclencheur ou de la situation qui la motive.  
 - AAD Familles : une **aide ponctuelle en attendant une solution pérenne**  
 - application au 01/01/2022, **pour les nouvelles demandes** (1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement)

Périnatalité / arrivée d'un enfant	
« 1000 premiers jours de l'enfant » : De la grossesse au 2 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant	
Durée maximale : 1 an Prolongation de 6 mois si jumeaux ou 1 an si triplés ou +	
TISF : sans limite d'heures	AVS / AES : 100h maximum
Taux d'absence maximal du parent du domicile en fonction des besoins : 25%	

Dynamique familiale			
- Arrivée d'un enfant de rang 3 ou + (naissance ou adoption)	État de santé (parents / enfants)	Déménagement/ emménagement	Moment clef de la vie scolaire (entrée en maternelle, primaire, collège)
- Recomposition Familiale			
Durée maximale : 1 an Exception : 2 ans si maladie de longue durée			
TISF : sans limite d'heures AVS / AES : 100h maximum (500h si maladie de longue durée)			
Taux d'absence maximal du parent du domicile en fonction des besoins : 25%			

Rupture familiale	
Séparation	Décès : - d'un des parents - d'un enfant - d'un proche (avec incidence sur l'équilibre familial)
Durée maximale : 1 an	
TISF : sans limite d'heures AVS / AES : 100h maximum	
Taux d'absence maximal du parent du domicile en fonction des besoins : 25%	

Inclusion	
Insertion professionnelle du mono-parent	Inclusion d'un enfant handicapé reconnu ou pas par la MDPH
Durée maximale : 1 an Le point de départ, pour l'inclusion d'un enfant porteur de handicap, dont le motif n'est pas lié à un événement particulier, sera à apprécier avec souplesse.	
TISF formé au handicap : sans limite d'heures AVS / AES (ne peut intervenir pour un enfant handicapé): 100h maximum	
Taux d'absence maximal du parent du domicile en fonction des besoins : 50%	